



Arrêté n° 2022-366-AG

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2022-003-AG relatif à la délégation de signature à Monsieur Sébastien FRÉBAULT, responsable du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,
Vu l'arrêté n° 2022-003-AG relatif à la délégation de signature à Monsieur Sébastien FRÉBAULT, responsable du restaurant scolaire,
Considérant que pour la bonne marche de l'administration de la commune, il convient de procéder à l'abrogation de cette délégation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-003-AG du 3 janvier 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Sébastien FRÉBAULT, responsable du restaurant scolaire, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

La Plaine-sur-Mer, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND